

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

LANCEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE
DES ORDURES MENAGERES
A CHENS-SUR-LEMAN, NERNIER ET YVOIRE

13 mars 2023



Contact presse : Caroline BLONDET
c-blondet@thononagglo.fr / 06 07 35 85 03

▶ **Ce lundi 13 mars 2023, l'apport volontaire des ordures ménagères est lancé sur les communes de Chens-sur-Léman, Nernier et Yvoire, pour les particuliers uniquement. Les dernières collectes en porte-à-porte sont assurées ce même jour. Les habitants sont invités à déposer leurs ordures ménagères aux espaces-tri, là où ils ont déjà pris l'habitude depuis quelques mois de déposer les déchets recyclables. Après Sciez en 2017, Douvaine en 2020, Ballaison, Loisin et Veigy-Foncenex 2021, le déploiement de l'apport volontaire se poursuit dans l'agglomération, avec des résultats positifs.**

_ Le déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères répond à 3 objectifs principaux :

Préserver l'environnement

Devant l'augmentation constante de la population et le développement de nouveaux logements, la question de la collecte des déchets se pose régulièrement, notamment en matière de préservation du cadre de vie et de la propreté des voies. Il s'agit aussi d'encourager l'utilisateur à modifier son comportement :

- en développant le tri sélectif et en améliorant la qualité de ce dernier
- en adoptant de nouvelles pratiques de gestion des déchets verts : compostage individuel et collectif, broyage...
- en modifiant ses comportements d'achat, en donnant une seconde vie aux objets dont il n'a plus l'utilité...

Améliorer la performance du tri et réduire la quantité d'ordures ménagères

Regrouper sur un même site les ordures ménagères et les déchets recyclables favorise la pratique du tri. D'après le retour d'expérience des communes du territoire déjà équipées d'espaces tri, c'est +30% de collecte d'emballages, papier et verre ! Il s'agit donc d'un levier efficace pour réduire la production de déchets, conformément aux objectifs fixés par la réglementation.

Cette réduction répond aussi à la problématique de la saturation de l'usine d'incinération de Thonon-les-Bains.

Maîtriser les coûts

A cela s'ajoute la nécessité de maîtriser les coûts de traitement et de gestion de ces déchets : grâce à l'amélioration des résultats de tri, les volumes d'ordures ménagères collectés baissent. Les coûts d'investissement pour l'acquisition des conteneurs et l'aménagement des Espaces-tri sont amortis rapidement, du fait de la réduction des coûts de collecte et de la hausse des volumes de déchets recyclables collectés.

_ Le dispositif mis en place sur les communes de Chens-sur-Léman, Nernier et Yvoire

Vingt points d'apport volontaire, les « Espaces-tri », sont disponibles. Ils sont équipés de conteneurs semi-enterrés ou enterrés, en fonction de leur lieu d'implantation. Le choix de conteneurs enterrés a été privilégié notamment dans les secteurs plus denses, ou encore à proximité des établissements scolaires pour une meilleure intégration paysagère.



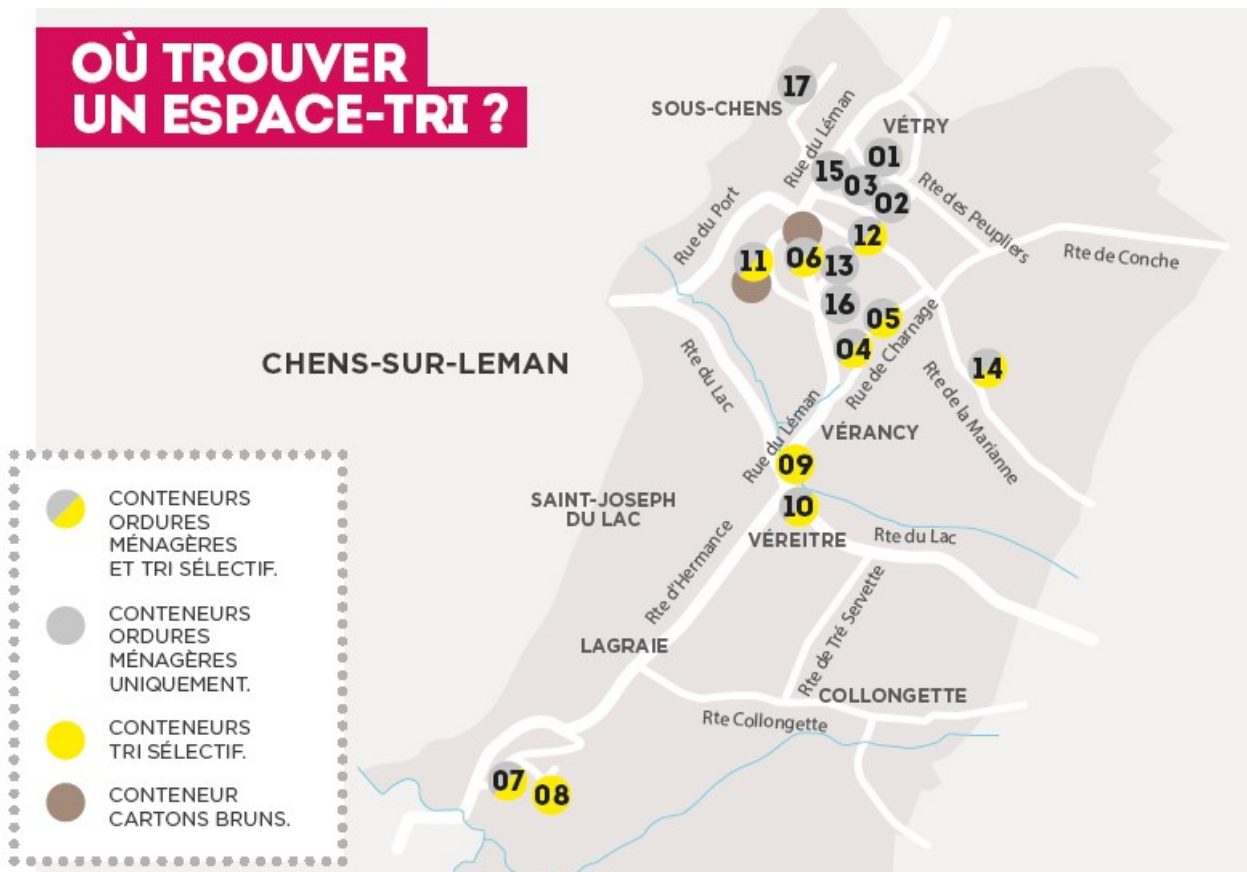
Plus de la moitié des espaces sont composés de conteneurs pour le dépôt des **ordures ménagères** et de conteneurs pour le dépôt des **déchets recyclables** : verre, papier et emballages (cartonnettes, bouteilles plastiques, emballages métalliques et briques carton).

Les communes accueillent également cinq conteneurs de collecte des **cartons bruns**, qui doivent être déposés pliés et une fois les éléments plastiques ou le polystyrène jetés. Ceux-ci représentent en effet des volumes de plus en plus importants. Pour pouvoir être recyclés, ils ne doivent pas être déposés dans les conteneurs jaunes dédiés aux emballages légers. Si les conteneurs dédiés sont pleins, les habitants doivent impérativement déposer les cartons bruns en déchetterie.

Les bacs de tous les points de collecte des ordures ménagères, mis jusqu'à présent à disposition des habitants, seront progressivement retirés par les services de Thonon Agglomération.

Sur Chens-sur-Léman, sont désormais mis à la disposition des habitants :

- 17 espaces-tri, dont 10 sont équipés de conteneurs pour le tri sélectif, et 2 pour les cartons bruns.
- 31 conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour les ordures ménagères.
- 24 conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour le tri sélectif.
- 10 conteneurs pour le verre.



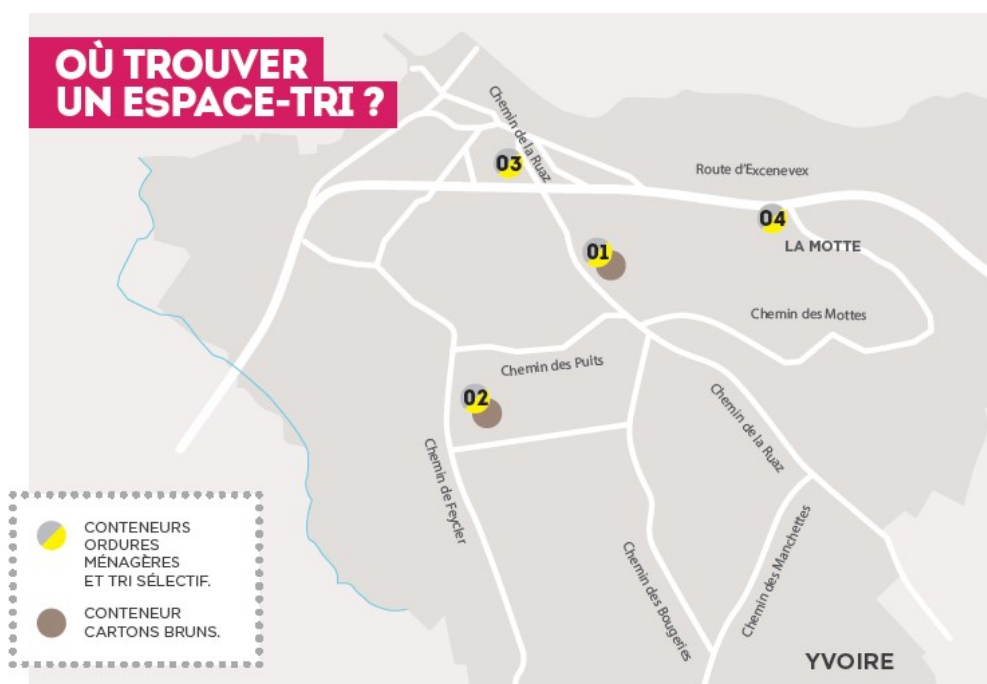
Sur Nernier, sont désormais mis à la disposition des habitants :

- 1 **espaces-tri**, équipé de conteneurs pour le tri sélectif, et 1 pour les cartons bruns.
- 4 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères.
- 3 conteneurs enterrés pour le tri sélectif.
- 1 conteneur pour le verre.
- 1 conteneur pour le textile.



Sur Yvoire, sont désormais mis à la disposition des habitants :

- 4 **espaces-tri**, tous équipés de conteneurs pour le tri sélectif, et 2 pour les cartons bruns.
- 15 conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour les ordures ménagères.
- 13 conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour le tri sélectif.
- 4 conteneurs pour le verre.
- 1 conteneur pour le textile.



_ Les bons gestes

Pour que ce changement se produise positivement pour les habitants, ceux-ci sont invités à :



- **trier leurs déchets à la maison** : les déchets recyclables d'un côté, les ordures ménagères de l'autre, dans un **sac-poubelle dont la contenance ne doit pas dépasser 50 litres** ; au-delà l'ouverture du conteneur ne permet pas de déposer de sacs. Les déchets spécifiques doivent être déposés à la déchetterie : gros cartons, déchets électriques et électroniques, meubles, ferraille, pneus, etc.

- **Choisir un espace-tri sur l'itinéraire de leurs déplacements** : dans leur commune ou la commune voisine c'est possible aussi : désormais Douvaine, Loisin, Ballaison Sciez, Veigy-Foncenex mais aussi Chens-sur-Léman, Nernier et Yvoire sont équipées.

Sur place, 4 règles d'or à respecter :

- si le déplacement se fait en voiture : éteindre le moteur et la radio/musique de son véhicule
- ne rien déposer autour des conteneurs : respecter la propreté des espaces-tri et ne pas déposer de déchets au pied des conteneurs, c'est aussi faire preuve de civilité ! Tout dépôt sauvage constitue par ailleurs une infraction qui peut faire l'objet d'une amende de 35 € à 1 500 € (code pénal) et/ou de 1 500 € à 15 000 € (code de l'environnement).
- Déposer ses déchets de préférence entre 7h et 21h
- Respecter les consignes de tri

_ Les modalités d'information des habitants

Une campagne d'information en porte-à-porte jusqu'au 10 mars



Pour faciliter le changement d'habitude généré par le nouveau système de collecte, 4 messagers du tri sont allés à la rencontre de tous les foyers de Chens-sur-Léman, Nernier et Yvoire. Cette campagne d'information s'est terminée le vendredi 10 mars.

Porteurs d'une accréditation de Thonon Agglomération, les messagers ont également rappelé les règles de tri des déchets. Il s'agit aussi de recenser les pratiques de compostage sur le territoire et de rappeler les possibilités offertes en la matière, notamment la fourniture de composteurs à tarif réduit.

Une nouvelle étape dans le déploiement de l'apport volontaire sur l'agglomération

Dès lors que le nouveau système de collecte sera effectif dans ces trois communes, ce sont plus de 24 500 habitants de l'agglomération qui seront concernés par l'apport volontaire de leurs ordures ménagères, soit environ 45% de la population du territoire (hors Thonon). L'objectif est de le déployer à l'échelle de toute l'agglomération.